



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Convocation du 8 mars 2024  
Affichage du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à douze heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de La Bohalle, sous la présidence de Jean-Charles PRONO, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Charles PRONO, Marie-France RENO, Grégoire JAUNEAULT, Myriam BERANGER, Laurence BROSSARD, Jackie FRANIK, Claire VIAL, Maryline TESSIER, Carole DIARD, Daniel RAULT, Danielle LEPAGE, Georges M'BOUSSI, Alain HORNOY, Didier ROUGER, Philippe FENARD, Hervé ROLLAND, Pierre-Noël MEIGNAN, Patrick VRIGNAUD, Marie-Claude BOISSONNET, Christophe PINEAU, Hicham EL BAHRI, Patrick CHARTIER, Bernard PANNEFIEU, André HOUET, Annie LELIEVRE, Noam POTTIER, Stéphanie BERTRAND, Xavier ROYER

**Absents excusés :** Catherine ALBERT donne pouvoir à Patrick VRIGNAUD, Agnès BODIN donne pouvoir à Alain HORNOY, Christine DABIN, Eric DE COQUERAUMONT donne pouvoir à Daniel RAULT, Pierre DEVIGILI donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Hélène LE GUIADER donne pouvoir à Patrick CHARTIER, Jeanne LEMOINE donne pouvoir à Bernard PANNEFIEU, Patrick MOREAU donne pouvoir à André HOUET, Margot MANNI donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Emilie PILLARD donne pouvoir à Marie-France RENO, Maryline POIRIER donne pouvoir à Marie-Claude BOISSONNET, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Carole DIARD, Karine VIEZ

**Absent(s) :** Paul OPREA, Frédéric PANNIER, Lisa COMBOT, Jean-Louis EZECHIEL.

**Secrétaire de séance :** Grégoire JAUNEAULT.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 28 / votants : 39

\*\*\*\*\*

### **N°2024-03-18 : PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE "ANGERS - LES LANDES" A LOIRE-AUTHION - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **CONTEXTE**

Afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de détention des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'Etat a annoncé le 18 octobre 2018 un plan immobilier pénitentiaire visant à créer 15 000 places de prison d'ici à 2027.

Localement, l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, construite en 1854 et mise en service en 1856, présente un taux de suroccupation largement supérieur à la moyenne nationale. La création de places de détention est un besoin identifié en Maine-et-Loire. Pour remédier à la surpopulation carcérale et étant donné la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère indispensable et urgente sur la région angevine.

La construction d'un nouveau centre pénitentiaire, au 21<sup>ème</sup> siècle, doit répondre à des enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention. Aussi, il apparaît essentiel de placer l'humain au cœur du projet. Cela nécessite de s'assurer que les conditions de détention soient respectueuses et dignes, tout en veillant à maintenir l'ordre et à prévenir la récidive. Par ailleurs, le projet doit favoriser la qualité de vie au travail, améliorer la santé et la sécurité au travail, et donc inclure la garantie de conditions de travail optimales pour le personnel pénitentiaire. Le dimensionnement et l'organisation de ce centre pénitentiaire devront refléter cette philosophie, empreinte d'humanisme. Ce projet doit de la même manière prendre en compte les riverains habitants en toute proximité.

A l'origine, le projet dimensionné à 450 places était positionné sur le site de la Bodinière à Trélazé. En effet, l'Etat avait retenu cette candidature plutôt que d'autres dans le département car il y avait une acceptabilité du côté des habitants de cette commune beaucoup plus grande qu'ailleurs. En mai 2021, une réunion au sujet du changement de site du projet a eu lieu entre plusieurs vice-présidents d'Angers Loire Métropole (ALM) et en présence de la Chambre d'Agriculture. Les maires de Loire-Authion et Trélazé ne sont pas conviés et apprennent ultérieurement l'existence de cette réunion qui avait pour objet de proposer un nouveau lieu pour le projet. Le lieu identifié est celui des Landes à Brain-sur-L'Authion. Lors d'une conférence de presse au début du mois de septembre 2021, le ministre de la Justice confirme la construction d'un établissement pénitentiaire dans l'agglomération angevine d'ici à 2027 et indique que des études complémentaires seront menées pour confirmer que le site de la Bodinière est le bon. C'est à partir de ce moment qu'Angers Loire Métropole reprend la main sur le projet de centre pénitentiaire. La commune de Loire-Authion communique alors qu'elle soutient toujours la construction d'un centre pénitentiaire plus respectueux des conditions de détention carcérales mais qu'elle souhaite que soient mesurés collectivement les impacts d'un tel équipement pour qu'il s'intègre sur le territoire et au sein d'Angers Loire Métropole ; et cela notamment à l'est de l'agglomération angevine.

Après avoir détaillé les enjeux identifiés autour de l'arrivée d'un tel projet, le maire de Loire-Authion demande qu'ALM fasse valoir auprès de l'Etat des demandes de contreparties ambitieuses pour la réussite du projet. Par délibération n°2022-02-01 du 1er février 2022, déposée dans le registre ouvert dans le cadre de la concertation préalable, le conseil municipal de Loire-Authion émet des vœux qui détaillent dans le même sens les sujets et projets sur lesquels il est demandé des réponses et des financements de la part de l'Etat et des collectivités partenaires. Une concertation préalable est alors lancée autour du projet.

Dans ce contexte, l'Etat porte un projet de construction d'un établissement pénitentiaire, d'une capacité maximum de 850 places, situé sur les communes de Loire-Authion et Trélazé. L'équipement projeté accueillera des personnes détenues (790 hommes et 60 femmes), soit en attente de jugement, soit pour lesquelles la justice s'est déjà prononcée en termes de condamnation.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet est localisé sur le site « Les Landes », sur d'anciennes parcelles de pépinières principalement sur la commune de Loire-Authion (30 ha) et sur le site du « Bois de Verrières » sur la commune de Trélazé (6,1 ha) au sud de la RD347, à l'est de la Communauté Urbaine.

L'Etat n'étant pas propriétaire des parcelles destinées à accueillir le projet, il doit se doter des moyens nécessaires pour en avoir la maîtrise, notamment pour exproprier les propriétaires si l'acquisition amiable n'aboutit pas, au moyen d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Par ailleurs, le projet n'étant compatible à ce jour ni avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers, ni avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est nécessaire.

L'APIJ a ainsi déposé un dossier de DUP, emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUi pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé, sur un périmètre de 36,1 hectares.

En application des dispositions du code de l'environnement, et par courrier notifié à Loire-Authion le 16 janvier 2024, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis de la commune dans un délai de deux mois, soit avant le 16 mars 2024, sur le projet présenté par l'APIJ.

La présente délibération a pour objet de formaliser cet avis.

## **A- Avis :**

La commune soutient la nécessité d'un nouvel établissement qui respecte les conditions de vie des détenus. Cependant, elle souligne son inquiétude quant au dimensionnement de l'équipement qui lui semble trop important au regard d'un accueil et d'un accompagnement satisfaisants auprès des détenus et des personnels.

Concernant le lieu d'implantation de ce nouvel équipement de rayonnement régional, Loire-Authion prend acte du choix du site sur les communes de Loire-Authion et Trélazé. Le dossier détaille les avantages de ce site par rapport à d'autres secteurs potentiels étudiés sur la métropole.

Du fait de la mobilisation des communes accueillantes, Loire-Authion rappelle qu'un précédent dossier de DUP avait été adressé aux collectivités puis retiré à leur demande unanime, celui-ci ne faisant pas figurer l'accès à l'équipement directement depuis la RD347. Dans le nouveau dossier de DUP, objet de cet avis, Loire-Authion note avec satisfaction que l'accès principal retenu est au nord de la zone, avec une accroche directe sur la RD347, par la réalisation d'un nouveau rond-point.

### **A.1 Réserves :**

Loire-Authion, en concertation avec les collectivités concernées, exprime trois réserves :

- L'accès nord devra être le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier.
- L'impact du projet sur l'Espace Boisé Classé doit être si possible évité, en localisant par exemple l'entrée des visiteurs/personnel, les espaces de stationnements ainsi que les bâtiments hors enceinte, au nord plutôt qu'à l'ouest de l'établissement, tout en réduisant avec tous les moyens nécessaires les impacts de ces espaces vis-à-vis des riverains à l'est.
- Les compensations écologiques et agricoles obligatoires devront être définies en concertation avec les communes concernées, localisées à proximité du site d'implantation du projet et dans des secteurs ne pénalisant ni le développement à moyen et long termes des communes, ni l'activité agricole. Dans ce sens, une partie des compensations devra se faire sur les parcelles communales de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Loire-Authion, en s'appuyant notamment sur les propositions transmises par la commune. En cas d'impact inévitable sur le Bois de Verrières, les compensations relatives au déboisement partiel de cet espace boisé classé devront se faire en totalité sur la commune de Trélazé.

Il est à préciser que Loire-Authion a souhaité dès le début accompagner dans les meilleures conditions ce projet élaboré par l'APIJ non sans incidence sur le territoire et notamment pour les plus proches riverains en termes de voisinage et de cohabitation pour qu'il soit accepté par les habitants.

### **A.2 Demandes relatives à la cohérence du projet avec la politique de transition écologique et de participation citoyenne de la commune.**

Loire-Authion porte un projet ambitieux en matière de déplacements, de biodiversité et de valorisation de l'agriculture locale au travers de son Plan Alimentaire et Agricole de Territoire. La commune attend de l'APIJ qu'elle porte le même niveau d'ambition dans la mise en œuvre du projet de centre pénitentiaire.

A ce titre, Loire-Authion relève dans le dossier des points nécessitant des précisions :

### Concernant le volet « Déplacement »

L'accès principal devra être bien desservi par les transports collectifs par le biais de la création d'un arrêt à partir d'un nouveau rond-point positionné sur la RD347 à réaliser au niveau de l'entrée de l'établissement. Cette nouvelle desserte se trouvera ainsi optimisée, n'ajoutant pas un parcours trop important à la ligne de bus. Aussi, l'accès visiteurs côté nord de l'établissement est pertinent et indispensable.

Concernant les stationnements liés au projet, Loire-Authion demande qu'ils soient paysagés avec des plantations de qualité, favorisant ainsi leur intégration dans le paysage et la perméabilité des sols.

Loire-Authion soutient une politique ambitieuse en faveur des mobilités douces. Elle souhaite donc que le projet de centre pénitentiaire intègre dès à présent ce volet dans sa conception, en prenant en charge les aménagements adaptés pour les modes actifs depuis la sortie est de Saint-Barthélemy-d'Anjou (route de Beaufort) jusqu'à la route de la Chesnaie en desservant l'équipement, et en intégrant des stationnements vélos.

### Concernant le volet « Qualité environnementale et paysagère » :

Le projet doit être exemplaire en matière de qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Implanté sur des espaces agricoles à proximité des hameaux de la Crémaillère d'Argent, de Calais, de la Chesnaie et d'Avalou, ce projet se doit d'être esthétique, compact, vertueux et respectueux de son environnement immédiat. Il devra demeurer le moins visible possible tant des riverains que des usagers des voiries environnantes. Aussi, le projet doit prévoir la réalisation de masques visuels plantés notamment par rapport aux riverains situés à l'est du projet. En effet, l'impact visuel d'un établissement pénitentiaire n'est pas négligeable. Outre l'emprise au sol importante, l'établissement en R+3 comportera des murs d'enceinte de 6 m de hauteur éclairés durant la nuit par des projecteurs et des miradors. C'est pourquoi, la commune demande un aménagement paysager adapté aux abords du centre en direction des habitations existantes composé entre autres d'un merlon (a minima 5 m de hauteur) planté d'essences persistantes, comme cela a pu être proposé lors du comité de suivi regroupant l'APIJ, la commune et les riverains.

Loire-Authion demande que l'APIJ s'engage à réaliser un projet répondant aux enjeux environnementaux actuels :

- un bâtiment performant énergétiquement répondant aux normes actuelles RE2020, visant tant la sobriété énergétique que le confort d'été
- l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- la gestion exemplaire de la ressource en eau (potable, pluviale et usée)
- la réduction des nuisances lumineuses et sonores pour impacter le moins possible les riverains.

Loire-Authion demande à être associée avec Angers Loire Métropole et les communes à la conception extérieure du bâtiment, notamment sur ses aspects d'insertion dans son environnement.

### Concernant l'impact du projet sur les milieux naturels, agricoles et forestiers et ses compensations écologiques et agricoles :

Comme évoqué dans la réserve ci-dessus au sujet du « Bois de Verrière », il est rappelé que la priorité est d'éviter et réduire les impacts sur l'environnement, plutôt que d'envisager des mesures de compensation.

A ce stade, le dossier présenté ne donne pas de précisions sur les modalités et localisations des compensations envisagées. L'APIJ devra les fournir dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, qui sera déposée postérieurement au présent dossier de DUP et fera l'objet d'une enquête publique spécifique. Le cas échéant, ces compensations devront être situées à proximité du site d'implantation, dans une perspective d'amélioration des continuités écologiques locales, afin d'aboutir à un gain écologique sur le long terme pour le territoire d'accueil du centre pénitentiaire (notamment : replantation de boisement, d'un réseau bocager, restauration de zones humides...). Les compensations envisagées devront être localisées sur des sites non destinés à moyen ou long terme à l'urbanisation, de manière à ne pas remettre en cause la capacité de développement des communes concernées, notamment dans la perspective des travaux relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ni les espaces à vocation agricole. Dans ce sens, il est demandé à l'APIJ d'étudier la faisabilité de compenser sur le site des 15 Sillons situé en toute proximité, en lien avec les propriétaires.

Il en est de même pour les compensations collectives agricoles. Le projet vient réduire les surfaces agricoles du territoire. Les compensations devront être ciblées sur des projets collectifs locaux, ambitieux et répondant aux orientations définies par les projets agricoles et le Projet alimentaire territorial (PAT) d'ALM et de Loire-Authion. L'APIJ devra prendre en compte le tracé du réseau d'irrigation existant sur le périmètre d'emprise de la DUP et le préserver, le recomposer et, le cas échéant, le déplacer à ses frais, afin que le fonctionnement du réseau puisse être maintenu.

### **A.3 Demandes relatives au financement des aménagements directement liés au centre pénitentiaire :**

Loire-Authion précise que toutes les charges ne sont pas listées dans le dossier ou pas clairement précisées ; aussi il est demandé que l'APIJ ajoute un certain nombre de dépenses de compétence (réseaux, voirie, voies douces, etc.) en lien direct avec le projet de construction, détaillées ci-dessous.

- La canalisation d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre depuis la canalisation existante route de Beaufort (il manque environ 2,5 km de canalisation).
- Une participation financière estimée à ce stade à 1,4 M€ HT, à la réalisation de la nouvelle station d'épuration.
- L'APIJ s'est engagée à prendre en charge l'aménagement de la RD347, le rond-point d'accès à la prison y compris les accès des riverains et la voie d'accès nord-sud au centre pénitentiaire. Le périmètre d'intervention et le programme des travaux à mener sur la RD347 doivent être précisés. En effet, les travaux ne peuvent se limiter au périmètre de DUP : ils doivent aller notamment jusqu'au rond-point de la Crémaillère d'Argent.
- L'APIJ précise que la voirie d'accès qu'elle va réaliser prend en compte les transports collectifs. Les aménagements de type retournement, quai bus accessible PMR..., sont également à prendre en compte.
- L'APIJ s'est engagée à réaliser sur la voie d'accès nord-sud les aménagements nécessaires aux modes actifs. Toutefois, l'APIJ doit prendre en compte l'aménagement des modes actifs depuis la sortie est de Saint-Barthélemy-d'Anjou (route de Beaufort) et jusqu'à la route de la Chesnaie ainsi que depuis les gares de Trélazé et de la Bohalle.

D'une manière générale, l'APIJ et l'Etat doivent prendre en compte tous les coûts induits par la réalisation du centre pénitentiaire sur le territoire.

## **B. Au-delà du dossier de DUP, concernant plus globalement l'impact sur le territoire du centre pénitentiaire :**

Angers Loire Métropole s'est engagée à piloter la définition et la mise en œuvre d'un « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur est de la communauté urbaine », impliquant l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine, les communes de Loire-Authion et Trélazé ainsi que les autres communes concernées, afin d'accompagner l'arrivée de cet établissement pénitentiaire, notamment en termes de mobilités collectives et actives, d'équipements et services publics, et de développement urbain dans ce territoire, parcouru au Nord par l'A11 et la RD347, à l'Ouest par l'A87, au Sud par la RD4.

Dans ce cadre, chaque collectivité a déjà exprimé certains engagements rappelés ci-dessous, sachant qu'ils n'ont pas de caractère d'exhaustivité à ce stade puisque la définition de ce projet de territoire n'est pas terminée et se poursuit en étroite concertation entre les partenaires.

Dans le cadre de ce projet, Loire-Authion exprime auprès de l'ensemble des collectivités engagées les demandes suivantes :

### **B.1 Angers Loire Métropole**

Loire-Authion demande à ALM de s'engager :

#### **au titre de sa compétence en planification urbaine et constructions scolaires :**

- à prendre en considération, dans le cadre de la Révision Générale du PLUi ainsi que dans le cadre de ses investissements, les impacts du centre pénitentiaire sur le territoire de Loire-Authion et Trélazé, en termes de besoins en logements, en équipements et en zones d'activités, notamment en ce qui concerne l'implantation d'une nouvelle gendarmerie, la restructuration des écoles de Brain-sur-l'Authion et Andard et les équipements liés à l'activité scolaire (restauration, activités périscolaires et extrascolaires mais aussi l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nouveaux parkings relais P+R ). Ces besoins sont principalement présents sur le cœur de la polarité (Brain / Andard).

#### **au titre de sa compétence en assainissement :**

- à réaliser une nouvelle station d'épuration en substitution de la station de Brain-sur-l'Authion, qui desservira notamment le centre pénitentiaire, mais répondra aussi aux besoins actuels (raccordement du quartier de la Crémaillère d'Argent dont les habitations de la route de la Chesnaie et de la rue de Calais et du hameau d'Avalou) et aux besoins en développement urbain des communes déléguées de Brain-sur-l'Authion et Andard pour les 30 ans à venir.

#### **au titre de sa compétence en Voirie :**

A intégrer les aménagements suivants pour 2026-2027 :

- La restructuration de la voirie au niveau du quartier de la Crémaillère d'Argent (effacement des réseaux, aménagement des trottoirs et de la voirie et requalification voirie "route de la Chesnaie")
- La voirie de desserte du projet d'EHPAD à Andard
- La voirie d'accès pour les livraisons de la restauration scolaire et des stationnements en limite du projet urbain La Minoterie à Saint-Mathurin-sur-Loire
- Le réaménagement du parking du cimetière de La Daguenière en lien avec le projet de logements adaptées aux personnes à mobilité réduite
- L'aménagement de la voirie dans le cadre du projet d'un nouveau quartier à proximité du cimetière de Saint-Mathurin-sur-Loire.

### **au titre de sa compétence en déplacement :**

A intégrer les aménagements suivants :

- les franchissements de la RD347 : passerelles piétons et vélos (à Brain-sur-l'Authion/Andard et Corné)
- les parkings relais P+R prioritairement au niveau de la Coutardière et au niveau du bourg de Corné
- à étudier, mettre en œuvre et sécuriser les itinéraires cyclables se connectant aux aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet de centre pénitentiaire et notamment :
  - vélo-route depuis Angers – Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'aux Ambillons et son prolongement entre les Ambillons et vers la RD347 (route de Beaufort).
  - apaisement de la route de la Chesnaie pour améliorer la sécurisation des cycles entre Crémaillère d'Argent jusqu'à la RD4 via la route de la Chesnaie (et/ou route de la Jaille).
  - vélo-route depuis la gare de Trélazé vers Brain-sur-l'Authion (par la RD4) et la gare de La Bohalle.
  - apaisement de la route de Pignerolle pour améliorer la sécurisation des cycles.

ALM devra également augmenter, en fonction des besoins, le nombre de stationnements sécurisés en gare de Trélazé et de la Bohalle.

- à desservir le centre pénitentiaire par les transports collectifs via la ligne express E24 (RD347). Le renforcement de cadence de cette ligne profitera à trois communes déléguées de Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné), avec un cadencement projeté d'environ 30 minutes tout au long de la journée.

Loire-Authion demande à ALM de s'engager sur :

- un haut niveau de desserte en transports en commun via la RD4 des bourgs de Brain-sur-l'Authion et d'Andard : cadencement projeté d'environ toutes les dix minutes.
- l'amélioration des déplacements depuis la RD347 vers le nord pour un accès rapide et sécurisé à l'A11 (Brain-sur-l'Authion, Plessis-Grammoire, Zone Océane), vers l'ouest, l'est et le sud [Saint-Barthélemy-d'Anjou, Loire-Authion (Brain sur l'Authion et Andard), Trélazé] conformément au programme d'orientations et d'actions inscrit au PLUi de la communauté urbaine et au SCoT Loire Angers.
- l'amélioration de la desserte locale entre le Plessis-Grammoire, Aigrefoin et la RD 347
- en lien avec le Département, la sécurisation des voies RD113 et RD115 sur le Plessis-Grammoire et Loire-Authion pour accéder à l'A11.

### **Au titre de sa compétence Habitat :**

A exempter Loire-Authion du prochain contrat de mixité sociale 2026-2028

### **Au titre de sa compétence économie :**

A intégrer l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de la Perrière.

## **B.2 Conseil départemental**

Le conseil départemental a émis le vœu que le contrat opérationnel de mobilité du bassin Anjou Est 2023-2028 puisse être révisé ou amendé de manière à tenir compte des orientations qui, en matière de mobilité, seront définies dans le projet de territoire découlant de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur le site des Landes à Brain-sur-l'Authion, commune de Loire-Authion.

Compte-tenu de l'avancement des réflexions, le Département peut s'engager sur :

- l'accompagnement du développement des lignes de transport par la contribution à l'aménagement de parking relais ;
- le développement de la pratique de covoiturage par la réalisation ou la participation à l'aménagement d'aires de covoiturage aux abords de la RD 347 ;
- la sécurisation du carrefour de la route des Ambillons par la réalisation d'un giratoire avec un dédoublement des voies d'entrées et des voies de sorties ;
- l'aménagement de la RD 347 avec une voie supplémentaire dans le sens Beaufort-Angers entre le centre pénitentiaire et la trémie de la Cressonnière à Saint-Barthélemy-d'Anjou et un objectif de mise en service à l'horizon de l'ouverture du centre pénitentiaire. Cette voie supplémentaire pourra être traitée en voie réservée aux transports en commun et covoiturage jusqu'aux Ambillons et le rond-point de la Crémaillère d'Argent. L'aménagement de la RD347 prendra en compte le franchissement à niveau sécurisé et/ou des passerelles pour les piétons et les cycles.

Le Département participera aussi au financement des liaisons cyclables via son dispositif d'aide aux projets d'infrastructure cyclable.

Enfin, le Département s'est engagé sur une étude de faisabilité d'une ligne de covoiturage Beaufort-en-Anjou – Angers avec la perspective d'aménager des points d'arrêt sur la RD 347 à Beaufort, Mazé, Corné, La Coutardière ainsi qu'une voie de circulation réservée entre Loire-Authion et Saint-Barthélemy-d'Anjou (Les Ambillons). La réflexion est à poursuivre avec Angers Loire Métropole et la Région.

De plus, le Conseil Départemental s'engage, à l'issue des études de trafic menées par Angers Loire Métropole sur l'Est angevin, à inscrire dans le cadre de ce projet local et métropolitain d'aménagement à l'Est de la communauté urbaine, l'étude de l'aménagement de la RD4 jusqu'au cœur de polarité de Loire-Authion et de la section de la RD347 entre la Crémaillère d'Argent et la Coutardière.

### **B.3 Conseil régional**

Le conseil régional s'est engagé en 2021, dans une stratégie régionale des mobilités (SRM) qui prévoit des développements de l'offre de services de mobilité autant ferroviaires que routiers. Ainsi, l'objectif est que chaque gare soit desservie par un train par heure et par sens. La SRM prévoit notamment une forte augmentation de l'offre sur les lignes ferroviaires d'Angers. La commune de Loire Authion demande une hausse du cadencement dès 2027. Pour ce faire, des études doivent être engagées sur le redimensionnement des quais.

Concernant le transport par autocar, des études ont lieu actuellement pour renforcer la vitesse commerciale de la ligne Aléop 403 (Angers - Beaufort-en-Anjou) en vue de la rendre plus attractive dès septembre 2024. Comme pour la E24, la commune demande un cadencement projeté toutes les trente minutes tout au long de la journée, considérant que cela pourra participer au désengorgement de la RD347.

Le conseil régional a également signé le contrat opérationnel du bassin Anjou Est et celui du bassin angevin dans lesquels l'accent est mis sur le développement de lignes de covoiturage. La ligne de covoiturage spontanée s'appuyant sur la RD347 (axe Angers - Saumur) présente un enjeu fort. Le département de Maine-et-Loire a réalisé une étude de faisabilité qui confirme le potentiel de cette ligne et inclut des pistes pour sa mise en œuvre. Les réflexions et études se poursuivent actuellement. Ce projet trouvera sa place dans le renforcement de l'offre de mobilité permettant une meilleure accessibilité du futur centre pénitentiaire.



Le Conseil régional doit prévoir dès maintenant que ces deux contrats opérationnels de mobilités seront amendés pour tenir compte des besoins de mobilité liés à ce projet.

**Au titre de l'ensemble des compétences de la Région notamment de l'Aménagement du territoire**, Loire-Authion demande que la région participe aux financements des équipements induits par l'arrivée du centre pénitentiaire au même titre que l'Etat, le département et ALM et des projets d'envergure régionale, nationale voire internationale participant à la valorisation du territoire.

#### **B.4 Etat**

**Dans le cadre de ce projet de territoire, Loire-Authion demande que l'Etat s'engage à prendre en charge les impacts de ce projet sur le territoire Est de la communauté urbaine et notamment :**

- la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de Loire-Authion. En effet, l'implantation du centre pénitentiaire ne peut être pensée sans un renforcement local des forces de l'ordre sur ce territoire. Cet équipement structurant et essentiel pour accompagner le bon fonctionnement du centre pénitentiaire devra être implanté dans le cœur de polarité de la commune, le long de la RD113.
- Inscrire Loire Authion en zone B2 voire B1 au regard de la tension de la demande en logements constatée
- toutes les autres conséquences induites par l'arrivée de cet équipement d'ampleur sur ce territoire (notamment les effets sur l'état civil et l'accompagnement du CCAS auprès des publics fragilisés,...) et les projets d'envergure nationale et internationale permettant de reconfigurer le territoire à la suite de l'arrivée du centre pénitentiaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Loire-Authion n°2022-02-01 du 1er février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Loire-Authion n°2024-03-17 du 5 mars 2024,

Considérant le courrier de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire notifié à Loire-Authion en date du 16 janvier 2024,

Considérant l'ensemble des pièces du projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCoT Loire Angers,

Après que le conseil municipal a majoritairement accepté un vote à bulletin secret, le conseil municipal, par 32 voix pour, 1 voix contre et 6 bulletins blancs,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de DUP déposé par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice en vue de la création d'un centre pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et Trélazé au lieudit « Les Landes », toutes deux membres de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, sous réserve que l'APIJ :

- Aménage l'accès nord comme le seul accès au centre pénitentiaire y compris en phase chantier. L'accès dit « secondaire » ne doit pas être réalisé ;

- Prenne en compte l'impact du projet sur l'Espace Boisé Classé en l'évitant, ou au-moins en le réduisant, en relocalisant l'entrée des visiteurs/personnel, les espaces de stationnements ainsi que les bâtiments hors enceinte, au nord plutôt qu'à l'ouest de l'établissement, tout en réduisant les impacts de ces espaces vis-à-vis des riverains.

- Définisse, en concertation avec les communes concernées, les compensations écologiques et agricoles obligatoires en les localisant à proximité du site d'implantation du projet et dans des secteurs ne pénalisant ni le développement à moyen et long termes des communes, ni l'activité agricole. Dans ce sens, une partie des compensations devra se faire sur les parcelles communales de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Loire-Authion en s'appuyant notamment sur les propositions transmises par la commune.

- **DEMANDE** que l'APIJ prenne en compte les demandes financières, les demandes de précisions et les remarques techniques formulées ci-avant.

- **S'ENGAGE** à participer au « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur est de la communauté urbaine », impliquant l'Etat, la région des Pays de la Loire, le département de Maine-et-Loire, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, Loire-Authion, Trélazé, et les autres communes de l'est concernées. Dans ce cadre Loire-Authion attend des engagements financiers des collectivités partenaires.

- **ATTEND** des engagements de l'Etat visant à accompagner l'implantation du centre pénitentiaire dans le cadre du projet de territoire de l'est ci-dessus mentionné, concernant les besoins directs et indirects générés par ce nouvel équipement à travers une participation financière à hauteur de 21% du montant des travaux (20% + 1% artistique).

Fait et délibéré à Loire-Authion, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Charles PRONO

